

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
HAUTE-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de SAINT ROMAIN LACHALM

Nombre de Conseillers :

en exercice : 15

présents : 14

votants : 15

L'an **deux mil vingt, le douze octobre** à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Romain Lachalm, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes (délocalisé en raison des contraintes sanitaires), sous la présidence de Monsieur **Jean-Michel POINAS**.

Présents : Gilbert GUILLAUMOND, Gladys DURIEUX, Nicolas PEYRARD, Agnès FAUGIER, Martine THERMEAU, Chantal POULY, Christian RASCLE, Bruno RASCLE, Nicole BARRALLON, Carmen CROUZET-GAILLARD, Chloé BOUCHET, Hubert RASCLE, Pierrick FRISON

Date de la convocation :

Le 6 octobre 2020

Secrétaire de séance : Nicole BARRALLON

Absents : Olivier CIGOLOTTI (donne pouvoir à Jean-Michel POINAS)

OBJET :

REVISION
DOCUMENT
D'URBANISME

- N° 50 -

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L160-1 et suivants ainsi que ses articles R161-1 et suivants ;

Considérant les dispositions de la carte communale approuvée le 13 août 2013 en vigueur sur la commune de St Romain Lachalm et la nécessité de faire évoluer ces dispositions ;

Considérant que la carte communale est révisée à l'initiative de la commune ;

Monsieur le Maire explique l'intérêt pour la commune de réviser la carte communale :

- Mise en conformité avec le SCoT de la Jeune Loire
- Développer la zone artisanale de Rullière
- Sauvegarder et développer le patrimoine bâti en revitalisant le centre bourg
- Développer des zones d'urbanisation
- Préserver les espaces agricoles et forestiers

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D E R É V I S E R le document d'urbanisme de la commune de Saint Romain Lachalm,

.../...

AR PREFECTURE

043-214302234-20201012-2020_157_50-AI
Reçu le 16/10/2020



2020 – 158

**MAIRIE
DE
ST ROMAIN LACHALM**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2020

- **DE DONNER** autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant, convention de prestation ou de service concernant la révision du document d'urbanisme pour se doter d'un Plan Local d'Urbanisme,
- **DE SOLLICITER** une dotation de l'État pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et aux frais d'études liés à l'élaboration du document d'urbanisme ;
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée au Préfet et affichée en mairie durant un mois

Le Maire
Jean-Michel POINAS